

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.

Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.

Bâti futur et existant

Recommandations :

- Façades amont (cf § 3.3.3):
 - sur le premier mètre :
 - absence de surface vitrée.